



BRIDGE CLUB D'ARRAS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Règlement Intérieur (RI) du Bridge Club d'Arras (BCA) complète les Statuts du Club.

Il s'applique à tous les membres du BCA, adhérents et sympathisants.

Il est consultable au Club et sur le site du BCA

Il peut être modifié sur proposition du Conseil d'Administration et devra être soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale, sans que celle-ci ait l'appellation d'extraordinaire.

Il rappelle aussi certains points de la convention signée entre le BCA et la municipalité d'Arras qui nous met les salles à disposition gratuite, suivant un calendrier hebdomadaire précis et selon les avenants de mise à disposition supplémentaire accordés en supplément de la convention.

Article 1

Le RI est constitué de dispositions d'organisations complétant celles prévues dans les Statuts du BCA. En cas de difficulté d'interprétation, la rédaction des statuts est prioritaire à celle du présent RI

Article 2

Le BCA est administré par un Conseil d'Administration élu pour deux ans. Il est composé de douze (12) membres : Le président, un (1) ou deux (2) vice-présidents, le secrétaire général, le trésorier, le trésorier adjoint, en charge de la centralisation des espèces et de leur dépôt en banque, ces six (6) personnes constituant le bureau exécutif du club. Les six (6) autres administrateurs ont des missions bien définies par le président qu'ils s'engagent à assumer pleinement sauf à en rendre compte au président et à lui seul dans le cadre de l'obligation de réserve à laquelle ils sont soumis de par leur statut d'administrateur.

Chaque membre du Conseil d'Administration doit être licencié au BCA et avoir toute la légitimité pour traiter des décisions d'organisation du club. A ce titre chaque candidature devra être accompagnée d'une déclaration sur l'honneur certifiant que le candidat n'a fait l'objet d'aucune condamnation pénale ou d'assises au cours des cinq dernières années.

Article 3

Le montant des cotisations est fixé en Assemblée Générale.

La cotisation demandée aux membres adhérents au BCA comprend le coût de la licence entièrement reversée pour leurs parts respectives à la Fédération Française de Bridge (FFB) et au Comité Régional de Flandres (CRF), auquel s'ajoute la participation aux frais de fonctionnement du club.

La cotisation demandée aux membres sympathisants (membres ayant acquitté leur licence dans un autre club) sera définie chaque saison par le Conseil d'administration.

Les élèves mineurs sont dispensés du paiement de leur licence, le BCA prenant en charge leur cotisation club pendant les deux premières années.

Les élèves sont comptabilisés comme membres actifs, mais leur nombre n'entre pas en ligne de compte du quorum de votants en Assemblée Générale, sauf s'ils ont atteint la majorité.

La cotisation est exigible à compter de son adoption en Assemblée Générale. L'exercice est fixé du 1er juillet de l'année en cours au 30 juin de l'année suivante, afin d'être en conformité avec l'exercice de la FFB et celui du CRF

Un rappel de paiement de la nouvelle cotisation sera adressé dès le 1^{er} novembre.

A Partir du 1^{er} décembre, le non-paiement de la cotisation entraînera une radiation automatique.

Les membres sympathisants bénéficient des mêmes participations financières que les licenciés pour les épreuves par quatre (4), à condition d'avoir réglé leur cotisation sympathisante avant le 1er décembre de l'exercice en cours ; postérieurement, ils pourront néanmoins participer aux tournois internes du club et aux moments de convivialité.

Article 4

Les droits de table pour les tournois de régularité, les simultanés et les tournois spéciaux festival, e caritatifs ou autres) sont fixés en Assemblée Générale, après les propositions adoptées en Conseil d'Administration et soumises à l'Assemblée Générale.

L'arbitre du tournoi qui participe à la compétition qu'il arbitre peut bénéficier d'une dispense de ses droits de table.

Les sympathisants et invités sont soumis aux mêmes droits de table que les licenciés.

Après trois (3) participations, tout invité qui souhaite participer aux moments de convivialité organisés par le club se verra proposer une cotisation de sympathisant mais ne bénéficiera des participations financières du club pour les matchs par quatre des compétitions que si cette cotisation est acquittée avant le 1er décembre.

Les inscriptions aux tournois internes du club peuvent se faire selon 3 procédures :

a) Il est recommandé de s'inscrire sur le site FFB à partir de votre espace licencié, onglet « accueil » du menu puis « inscriptions tournois clubs » - bridge club d'ARRAS – Inscription -

b) Sinon, vous avez la possibilité de vous inscrire sur les babillards au club salle d'activités.

c) ou encore par téléphone au 03 21 55 25 32 en laissant un message clair sur le répondeur du club **avant 13H00** (précisez bien prénom et nom et la date du tournoi).

Le respect de ces trois possibilités d'inscription est impératif. Il permet aux arbitres d'organiser le tournoi dans les meilleures conditions, notamment si la mise en place de deux sections est possible.

En cas d'inscription et d'un empêchement, il est tout aussi impératif de prévenir.

Pour toute infraction à cette procédure, il pourra être demandé un ticket supplémentaire.

Article 5

Dans le cadre de certaines de ses activités le Conseil d'Administration peut confier une mission particulière à ses membres, mission qui peut occasionner un défraiement justifié par la personne ayant accepté cette mission.

La caisse du BCA pour la vente des tickets est tenue par un membre présent du Conseil d'Administration.

Les consommations de boissons et de nourriture, dans l'enceinte du club, sont soumises à une réglementation spéciale, adoptée en Conseil d'Administration le 13 janvier 2022 (**Cf annexe 2**)

La mise en place d'affiches peut être autorisée, à titre exceptionnel par le bureau exécutif, dans le cadre unique d'associations à but non lucratif.

Article 6

Un règlement spécial précise la politique de participation aux frais en direction des joueurs du BCA, décidée en Conseil d'Administration selon le budget prévisionnel de l'exercice en cours. **Cf annexe3**

Il stipule notamment :

- La prise en compte intégrale de la compétition INTER CLUBS
- Le non défraiement des compétitions par paire.
- Le défraiement partiel selon la composition des équipes (origine des membres : adhérent, sympathisant, extérieur) des compétitions par quatre.
- Une indemnité fixe par joueur et par jour pour les épreuves de Ligue et nationales qui se jouent hors les limites du CRF.

Article 7

Les jours et heures d'ouverture du BCA sont fixées par convention avec les services concernés de la ville d'Arras.

Des ouvertures prolongées et des journées exceptionnelles supplémentaires d'ouverture sont accordées par des avenants à la convention de la ville d'Arras.

Ces heures et jours doivent être respectés par tous et ne peuvent être aménagés que par décision du Conseil d'Administration.

Une tenue et un comportement correct et courtois sont exigés en toutes circonstances.

La FFB a édité un guide de l'éthique et des convenances sur ce sujet (**Cf annexe 4**)

Chacun des membres est garant de la propreté des locaux (papiers, tasses, verres, contenants vides à jeter).

L'accès d'animaux domestiques au club est interdit.

Outre le respect de ces règles évidentes de politesse et de respect d'autrui, il est demandé :

- De respecter les règles d'éthique édifiées par le FFB,
- De faire appel à l'arbitre pour tout litige, dont le règlement ne saurait être consensuel,
- De ne pas fumer ni vapoter dans les locaux mis à disposition,
- D'éteindre ou de mettre en mode avion les téléphones portables,
- De laisser les toilettes en bon état de propreté et signaler à un membre présent du Conseil d'Administration tout incident éventuel.

Article 8

L'école de bridge du BCA dispense l'enseignement du S.E .F. (Système d'Enseignement Français) par des initiateurs et des moniteurs ayant une bonne pratique du bridge, titulaires pour certains du diplôme reconnu par la FFB.

Les cours se divisent sur trois niveaux

- L'initiation
- L'approfondissement
- Le perfectionnement

Afin de se conforter dans le jeu, des séances de jeu de la carte sont également dispensées par des joueurs chevronnés.

L'ensemble de ces prestations est ouvert aux joueurs débutants, en cycle de formation ou ceux qui désirent se remettre à niveau après une longue absence sans pratiquer.

Article 9

Chaque membre du Conseil d'Administration se voit affecté d'une responsabilité particulière en fonction des besoins du club pour laquelle il s'engage à assumer l'ensemble des tâches afférentes.

La parité de ses membres est vivement souhaitée, tant chez les Administrateurs que pour le Bureau Exécutif dont la composition pourrait être la suivante :

- Le Président : il est in fine le responsable de la gestion de l'association, le responsable du BCA auprès des instances régionales et nationales de la FFB et le représentant du club dans tous les actes de la vie civile
- Le ou les 2 vice-présidents : ils assistent le Président dans l'exercice de ses différentes responsabilités, le remplacent lorsque nécessaire et assurent les missions particulières que leur a confiées le Président

- Le secrétaire général : en liaison avec le Président, il est chargé de la correspondance du BCA et des archives, rédige les procès-verbaux des Assemblées Générales et des réunions du Conseil d'administration et du Bureau Exécutif, veille à l'exécution des formalités prévues par la loi, assiste le Président dans la rédaction de différents rapports, établit et tient à jour la liste des adhérents, en liaison avec le trésorier et assure les missions particulières qui peuvent lui être confiées.
- Le secrétaire-adjoint : il assiste le secrétaire général pour l'ensemble de ses tâches et peut le remplacer en cas d'empêchement.
- Le trésorier : en liaison avec le Président, il assure le recouvrement des cotisations et autres sommes dues par les adhérents en fonction des demandes du CRF et de la FFB, établit un budget prévisionnel, tient à jour les écritures comptables, est responsable de la tenue des comptes, présente le rapport financier à l'Assemblée Générale, fait certifier les comptes avec le vérificateur aux comptes et assure les missions particulières qui peuvent lui être confiées.
- Le trésorier-adjoint : il assiste le trésorier pour l'ensemble de ses tâches et peut le remplacer en cas d'empêchement. Il a notamment en charge la centralisation de toutes les recettes du club et leur dépôt en banque

Article 10

La Commission d'Éthique et des Litiges a un pouvoir disciplinaire clairement défini dans les règlements équivalents de la FFB et du CRF.

Elle a pour objet de statuer, dans l'enceinte du club, aux manquements par les joueurs à l'éthique du bridge et aux infractions aux règlements généraux de la FFB et du CRF.

Les problèmes d'arbitrage ne sont pas de sa compétence.

Elle ne peut être saisie que par le Président du club de son propre chef ou sur la plainte d'un tiers.

Les manquements répétés au RI peuvent entraîner une sanction, en particulier :

- Un joueur doit garder, à tout moment, une attitude courtoise envers son partenaire, ses adversaires, et l'arbitre.
- Un joueur devrait soigneusement éviter toute remarque ou tout comportement qui pourrait causer des désagréments ou de la gêne à un adversaire ou qui pourrait altérer le plaisir du jeu.

D'une manière générale, le champ de compétence de la Chambre des litiges du club concerne tous **les incidents comportementaux se déroulant dans l'enceinte du club**. Si un incident survient lors d'une compétition fédérale, la juridiction compétente est la CRED :Chambre Régionale d' Ethique et de Discipline.

La chambre des litiges du club est composée de 3 à 5 membres ne faisant pas partie du Conseil d'Administration :

- Un président
- Quatre membres : deux titulaires et deux suppléants

Elle est élue tous les deux ans lors de l'élection bisannuelle du Conseil d'Administration.

Lorsqu'elle est saisie son fonctionnement est le suivant :

- Elle informe l'intéressé des charges portant sur lui.
- Elle enquête sur le déroulement de l'incident.

- Elle convoque l'intéressé pour sa défense, assisté s'il le désire par un autre membre du BCA.
- Elle délibère et remet ses attendus et décisions au président du BCA.

NB : tout membre de la Commission impliqué dans cet incident ne pourra participer ni à l'enquête, ni aux délibérations

La décision de cette Commission doit être signifiée à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Selon la gravité des faits reprochés, la sanction pourra aller jusqu'à la radiation du BCA.

Si les faits reprochés constituent en outre une infraction aux Statuts & Règlements de la FFB et du CRF, ils pourront, à l'initiative du plaignant ou du Président du BCA, être portés à la connaissance du Président du CRF aux fins d'une saisine de la CRED (Chambre Régionale d'Ethique et de Discipline) dépendant du CRF, conformément à l'article 7 du règlement disciplinaire de la FFB.

En cas d'exclusion, le joueur exclu doit cependant être accepté s'il participa à une compétition fédérale se déroulant dans le club pendant la durée de cette épreuve.

Article 11

Dans le cas où une personne serait prise de malaise dans l'enceinte du BCA :

Appeler l'aide d'un médecin présent dans la salle du BCA.

Placer la personne en PLS (Position latérale de sécurité).

Utiliser si nécessaire le défibrillateur présent dans le hall d'entrée.

Concomitamment, appeler le 15 et répondre aux questions posées par le responsable des pompiers en n'oubliant pas de donner l'adresse : 3 rue du CRINCHON, centre Jean amoureux, 62000 ARRAS.

Il ne faut pas laisser repartir chez elle une personne victime d'un malaise.

Article 12

Des actions avec des scolaires ont été mises en place avec de initiateurs et un moniteur du club. Elles se déroulent à l'intérieur des établissements concernés, à savoir les collèges Jean MONNET d'AUBIGNY en ARTOIS, Roger SALENGRO de SAINT POL SUR TERNOISE, et récemment « LES LOUEZ DIEU » à ANZIN SAINT AUBIN

Ces scolaires participent à des tournois de leur catégorie et certains obtiennent des résultats très encourageants.

Article 13

Outre les tournois de régularité, les simultanés « Trophée du Voyage, ROY RENÉ » et les cours de Bridge sur 3 niveaux ainsi qu'un cours du Jeu de la carte, le club participe également à la coupe des clubs, à la coupe de France, au Trophée de France, il organise des tournois caritatifs en direction d'organismes arrageois tels « La Croix rouge », « l'APEI », « SOS Amitié ». Il participe au Téléthon.

Il met en place un tournoi inter association « Pétanque-bridge » : Pétanque le matin, collation commune le midi au club, tournoi de bridge l'après-midi.

Il organise un grand tournoi régional placé sous l'égide du Comité des Flandres de Bridge : «Le Festival Thierry BOULLLOT» suite à la décision du Conseil d'Administration d'Administration du 25 janvier 2024 (**Cf annexe 1**).

Il organise des moments conviviaux : une collation qui suit chaque mois un simultané du ROY RENÉ, le Beaujolais nouveau, la bûche de Noël, la galette des Rois, une conférence, l'Assemblée Générale, le Repas annuel du club...

Et une dizaine de compétitions fédérales dans la saison se jouent à ARRAS, réputé pour la qualité de son accueil.

Article 14

Le présent Règlement intérieur a été approuvé par l'Assemblée Générale Annuelle du 26 septembre 2024. Il entre en application immédiatement.

Fait à Arras le 26 septembre 2024

Le Président

Georget FILLASSIER

Le Secrétaire Général

Michel VERLEY

1 RÈGLEMENT INTÉRIEUR du BRIDGE CLUB d'ARRAS